

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 21/12/2017 Dossier complet le : N° d'enregistrement : 2017-ARA-DP-00934

1. Intitulé du projet

Aménagement du site de la CRS 48 à Aubière.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale LOGIDOTTE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale MARGUET Anne, Directrice du Développement

RCS / SIRET 38537325300025 Forme juridique EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°33 39- correction Ae	Le projet conduit à créer une SDP supérieure à 10 000m2 mais inférieure à 40 000 m2. Le terrain d'assiette couvre une superficie de 43 810 m2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser une opération d'aménagement et de construction à partir du renouvellement urbain d'un site anciennement occupé par une caserne de CRS aujourd'hui déconstruite.

Le programme de construction défini prévoit la réalisation:

- de l'ordre de 270 logements diversifiés en types et produits, dont un programme d'habitat intergénérationnel et de l'ordre de 27% de logements locatifs sociaux .
- d'un équipement dédié à la petite enfance, des activités de services à la population.

Le programme des équipements publics prévoit la réalisation:

- d'une voie de desserte en boucle conçue sous forme de zone de rencontre avec des aires de stationnement public;
- des réseaux secs et humides nécessaires à la desserte des programmes bâtis;
- d'un dispositif de rétention des eaux pluviales avant rejet dans le réseau collectif;
- d'un axe vert nord/sud enherbé et planté intégrant un cheminement piéton et vélos complété par un maillage de cheminements doux;
- d'un espace vert public central prolongé par des bandes vertes.

4.2 Objectifs du projet

Le projet concrétise les orientations du PLU en cours de révision établi en cohérence avec le SCoT dont la stratégie de développement repose sur le renforcement du « cœur métropolitain » et répond aux obligations du PLH 2 de l'agglomération qui fixe des engagements de production de logements dont des logements locatifs sociaux. Les objectifs du projet sont: Valoriser le potentiel foncier en renouvellement urbain dans une logique d'optimisation foncière et de diversification de l'offre d'habitat.

- Assurer une mixité sociale et générationnelle sur le site par la production d'une diversité de types d'habitat et rendre possible l'introduction de services de proximité pour assurer une mixité fonctionnelle dans un quartier plutôt spécialisé.
 - Optimiser les disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain en intégrant les objectifs du SCoT (tendre vers 70logts/ha). Assurer une bonne insertion de l'opération dans son environnement urbain.
 - Assurer une ouverture du quartier sur la ville tout en maîtrisant les reports de trafic dans les quartiers riverains.
 - Veiller à une transition avec le bâti pavillonnaire. Maîtriser les impacts des phases "chantier".
- Assurer un bon niveau de qualité résidentielle.
- Limiter l'exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions. Maîtriser l'impact de la voiture dans l'opération.
 - Assurer un bon confort climatique des logements et des espaces publics. Créer un paysage attractif.
- Maîtriser les incidences environnementales du projet par une gestion économe des ressources (sols, eau, énergie, matériaux) et la mise en oeuvre d'actions en faveur de la bio-diversité ordinaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste dans un premier temps à réaliser les travaux de viabilités nécessaires à la réalisation, dans un second temps, du programme de constructions.

Les travaux de viabilité consistent à réaliser:

- les plate-formes des voies de circulation et leur revêtement;
- les aménagements de carrefours avec les voies adjacentes;
- les aires de stationnement collectif;
- la mise en place des réseaux secs et humides;
- les dispositifs de rétention des eaux pluviales;
- les plantations d'accompagnement des voies;
- les cheminements piétons et vélos;
- les espaces verts collectifs et les plantations.

Pour assurer une maîtrise du rythme de production de nouveaux logements, le programme de construction sera phasé dans le temps en fonction du plan d'allottement défini et des possibilités de commercialisation. Chaque îlot recevra un programme défini par les CCCT de l'opération. Le projet suivra le processus classique de toute opération de construction de logements qui comprendra le décapage des sols, la réalisation des terrassements, le raccordement aux réseaux collectifs de la parcelle, les travaux de constructions proprement dits, les aménagements paysagers des espaces libres privatifs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'induit pas de spécificités dans sa phase d'exploitation. Il s'agit d'une opération de renouvellement urbain et de densification dans un environnement urbanisé pour réaliser un programme de logements diversifiés incluant une résidence senior et un équipement dédié à la petite enfance. Le fonctionnement de cette opération sera celui du reste du quartier contigu dans lequel il s'insère.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La réalisation du projet nécessitera la mise en oeuvre de deux types de procédures administratives:

- un permis d'aménager pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone.
- des permis de construire pour chaque projet élémentaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le périmètre de projet englobe 4 parcelles représentant une superficie de 43 810 m ² dont 26 945 m ² appartenant à l'état et 16 865 m ² à la commune. Il prévoit la réalisation: -de 270 logements diversifiés en types et produits représentant une surface de plancher de l'ordre de 18 900 m ² ; - d'un équipement dédié à la petite enfance de l'ordre de 200 m ² de SDP. -des activités de service à la population intégrées aux programmes de logements.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue Roger Maerte.
Aubières (63)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Aubière n'est pas concernée par le PEB de l'aéroport d'Aulnat.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Aubière est couverte par le PPRNPI de l'agglomération clermontoise Le PPRNPI de l'agglomération clermontoise a été prescrit le 24/07/2014 et approuvé le 08/07/2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Aubière n'est pas concernée par un site Natura 2000. Le site de la CRS 48 se situe dans un contexte très anthropisé. Les sites Natura 2000 (FR8301035) les plus proches se situent sur les communes de Pérignat, Romagnat (Chomontel/ Montrognon) , sur la commune de Cournon-d'Auvergne (Puys de Bane et d'Anzelles) tous situés à une distance de 3 à 3,5 km du site de projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas de prélèvements d'eau. La desserte des habitations futures se fera à partir du réseau communal existant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera pas de drainages ou des modifications des masses d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la CRS 48 se situe dans un contexte très anthropisé. Une partie significative des sols est déjà artificialisée (voie et aire de stationnement ou de service en enrobé, emprise bâtie, aire de stationnement en gravillon, terrain de sport, courts de tennis). La partie sud est occupée par une surface en herbe non exploitée. La végétation existante correspond à des essences communément associées à l'urbanisation (arbres fruitiers, bouleaux, tilleuls, noyers, haie de thuyas...).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 sont très éloignés du site avec des discontinuités et ruptures fortes engendrées par l'urbanisation et par un faisceau de grandes infrastructures routières très dense.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet porte essentiellement sur une emprise aménagée et bâtie reconvertie. La partie sud est une surface en herbe entretenue par la commune mais non exploitée par l'agriculture.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par le périmètre inondable défini au PPRNPI de l'agglomération clermontoise. Il n'est pas affecté par des risques de mouvements de terrain ou des cavités souterraines qui concernent le Puy d'Aubière distant de 1km environ et correspondant à un contexte géologique totalement différent. Le site n'est pas considéré comme un site sensible aux aléas argile (aléa faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le programme envisagé sur le site n'est pas de nature à engendrer un risque sanitaire. Aucune activité ou ouvrage n'est susceptible d'engendrer un risque sanitaire spécifique. Toutefois le site est traversé par une ligne HT en limite est du site et on note la présence d'un transformateur à l'entrée du site. L'OAP intègre une zone non aedificandi de 10 m de part et d'autre de la ligne.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de nouveaux logements (270) va engendrer un trafic supplémentaire aux abords immédiats du site dans le même temps, la fermeture de la caserne a conduit à la suppression d'un trafic. Le trafic induit reste très modéré par rapport au trafic supporté par les voies structurantes et à leur capacité. Une étude de circulation est en cours de réalisation pour évaluer les effets du trafic induit et définir les aménagements et le mode de fonctionnement de la circulation adapté.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le caractère résidentiel du programme n'est pas de nature à générer des nuisances sonores au delà de ce qui est constaté dans un contexte urbain où le trafic est soutenu. Le site est proche d'une voie classée (RD 2009) au titre des voies bruyantes (niveau 3. bande de 100m). Il est affecté de manière très marginale au nord-est du site .

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le programme envisagé exclusivement résidentiel ne prévoit pas d'implanter des activités susceptibles d'engendrer des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le programme envisagé exclusivement résidentiel ne prévoit pas d'implanter des activités susceptibles d'engendrer des vibrations. L'environnement proche est essentiellement pavillonnaire. Il n'existe pas à proximité d'activités ou d'ouvrages susceptibles d'engendrer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de voies nouvelles et d'espaces publics nécessitera une extension du réseau d'éclairage public qui sera une source d'émissions lumineuses ainsi que les nouveaux logements. Ces émissions ne seront pas augmentées de manière significative par rapport à la situation antérieure avec la caserne en fonctionnement. Du fait de sa situation dans un contexte urbanisé, le programme sera concerné par les émissions lumineuses engendrées par l'éclairage public des voies et les logements.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le programme envisagé exclusivement résidentiel ne prévoit pas d'implanter des activités ou ouvrages susceptibles d'engendrer des rejets dans l'air.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le programme envisagé exclusivement résidentiel ne prévoit pas d'implanter des activités susceptibles d'engendrer des rejets liquides dans un milieu naturel .
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de 270 logements va engendrer des rejets d'eaux usées de nature domestique et d'eaux pluviales qui ne constitueront pas une augmentation significative par rapport à l'usage antérieur du site. Les eaux usées seront transférées au collecteur intercommunal "Artière" qui les acheminera à la STEP des 3 rivières qui est en capacité de les traiter . Les eaux pluviales seront dirigées vers un collecteur EP existant qui est en capacité de les recevoir et pour une faible partie vers un réseau unitaire. Le projet prévoit une rétention pour respecter le débit réservé imposé au zonage pluvial.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de 270 logements va engendrer une production de déchets exclusivement ménagers qui ne constitueront pas une augmentation importante par rapport à l'utilisation antérieure du site. Ces déchets pourront être collectés et acheminés au centre de traitement. La commune dispose de points propres permettant de faciliter le tri sélectif.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un contexte urbain périphérique qui ne comprend pas d'éléments de patrimoine remarquable. Des vestiges immobiliers du paléolithique moyen sont mentionnés à la carte des entités archéologiques. Un diagnostic archéologique sera réalisé conformément à la loi. Le seul site patrimonial identifié est le menhir dit La Pierre Piquée, MH inscrit, qui est situé à plus de 500 m à l'est du site de projet et fait l'objet d'un PPM qui ne concerne pas le site de la CRS 48. Le menhir est inséré dans un tissu d'activités dense. Il n'y a pas de relations de co-visibilité entre les 2 sites.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas de changement notable de l'usage des sols du fait de la réutilisation d'un site urbanisé et construit. Il n'est pas exploité par l'agriculture. Il s'inscrit dans un contexte urbanisé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le PLU prévoit l'inscription d'une zone à urbaniser à vocation commerciale au sud du site de projet. Cette zone a pour objet de transférer un équipement commercial existant implanté en zone inondable et installé pour partie sur la rivière. Ce projet n'est pas entré dans une phase opérationnelle. La zone est couverte au PLU par une OAP établie en cohérence avec celle portant sur le site de la CRS 48. Les OAP prévoient plusieurs mesures visant à maîtriser les incidences environnementales des deux projets. Les effets cumulés susceptibles d'être engendrés concernent :

-l'augmentation du trafic aux abords du site avec des effets sur les nuisances sonores et la pollution de l'air. S'agissant d'un transfert d'un équipement existant, les effets seront modérés. Des mesures sont prises aux deux OAP pour éviter toute connexion routière entre les 2 sites et toute diffusion de trafic induit par l'équipement commercial dans les quartiers d'habitation. La proximité du tram et l'existence de dessertes TC permettront de faciliter un transfert modal au profit des TC et des modes doux qui sera un facteur limitant.

-l'augmentation des rejets d'eaux pluviales dans la rivière. S'agissant d'un transfert d'un équipement existant qui induit une surface imperméabilisée importante dans la vallée, les incidences cumulées seront modérées. Des mesures sont prises dans les OAP de chaque site pour réduire l'imperméabilisation et assurer une maîtrise et une régulation des rejets par une rétention organisée sur les sites conformément aux dispositions du SDAGE et du SAGE.

-Il faut noter que la réalisation de 270 logements dans le périmètre urbain à proximité des zones d'emplois et de services et des transports collectifs va dans le sens d'une limitation de l'étalement urbain qui a des incidences négatives sur l'environnement beaucoup plus fortes. De même, le transfert de l'équipement commercial dans la continuité immédiate de son implantation actuelle en réutilisant des espaces de stationnement et de stockage existant évite de consommer des terres en extension.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le PLU classe le site de la CRS 48 en zone urbaine avec un classement au plan des fonctions urbaines qui favorise une mixité fonctionnelle des tissus urbains existants et des opérations futures.

Le règlement du PLU prévoit en outre plusieurs mesures applicables à l'ensemble du territoire communal en faveur d'une maîtrise des incidences de l'urbanisation (maîtrise des consommations énergétiques, incitations au développement des énergies renouvelables, maîtrise des îlots de chaleur urbains par la mise en place d'un Coefficient de Biotope par Surface), gestion du cycle de l'eau avec notamment une réduction des consommations et une maîtrise qualitative et quantitative des rejets, actions en faveur de la bio-diversité par la limitation de l'artificialisation des sols et des prescriptions visant à renforcer la trame verte urbaine, des mesures en faveur des déplacements piétons et vélos. L'OAP prévoit la création d'un axe doux reliant le site au centre-ville et aux équipements sportifs et scolaires par la vallée de l'Artière d'une part et au Tram d'autre part.

Un plan de végétalisation est intégré au règlement qui précise les conditions d'application du Coefficient de biotope par Surface. Le site de projet est couvert par une OAP qui intègre plusieurs mesures permettant d'éviter, réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine (voir OAP annexée).

Le PLU intègre une OAP trame verte et bleue qui est déclinée dans les OAP sectorielles.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est un projet de renouvellement urbain du site de la CRS 48. Il résulte d'études préalables élaborées parallèlement à la réalisation de la révision du PLU arrêté qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale incluant un focus sur le site de la CRS48. Il répond à un des axes fondateurs du PADD d'Aubière qui vise à conforter le rôle métropolitain de la ville et à développer l'offre d'habitat à proximité des pôles d'emplois et de services et des dessertes en TC pour contribuer aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation du recours à la voiture définis au SCoT qui sont deux enjeux environnementaux forts.

Ce projet est inscrit à la programmation du PLH 2 établi pour la période 2014-2019. Le site de projet n'est pas concerné par des contraintes environnementales fortes. La démarche a permis d'intégrer les orientations du PADD dans le projet et de donner une traduction réglementaire aux mesures définies pour limiter les incidences environnementales du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Projet d'Orientations d'Aménagement et de de Programmation du PLU arrêté. (6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Clermont-Ferrand

le,

14 décembre

Signature

 **logidôme**
OPH de Clermont Auvergne Métropole
14, rue Bufon
63019 Clermont Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 98 28 98